Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2018 à 18 h 30

L'an deux mil dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Bruno Tufféry.

PRÉSENTS : Rachel Charbonneaux, Bénédicte Chauvet, Gérard Estelle, Béatrice Loison, Thierry Loison, Michelle Personelli, Martine Potié, Florian Poudevigne, Gérard Sautel, Patricia Vaz, Richard Verdier.

ABSENT(S) avec PROCURATION : Alain Clerc à Thierry Loison, Myriam Le Boulch à Bruno Tufféry, Michel Millot à Richard Verdier.

ABSENT(S) :

Secrétaire de séance : Rachel Charbonneaux

Assistante : Nadine Poutas.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 août 2018.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 octobre 2018.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. **Aménagement du Centre Bourg : Demandes de subventions à la Région Occitanie.**
   Rapporteur : Bruno Tufféry
2. **Décision modificative budget commune 2018**
   Rapporteur : Béatrice Loison
3. **Adhésion à l'association « Domaine de la Source »**
   Rapporteur : Bruno Tufféry
4. **Obligations Légales de débroussaillement. Mise en œuvre du contrôle et de l'exécution.**
   Rapporteur : Bruno Tufféry

1. Aménagement du Centre Bourg : Demandes de subventions à la Région Occitanie.

Rapporteur : Bruno Tufféry

Point retiré de l'ordre du jour à l'unanimité.

2. Décision modificative budget commune 2018

Rapporteur : Béatrice Loison

Décision Modificative n°4 sur le budget 2018 de la commune. Remplacement des fenêtres de l'appartement au-dessus de l'école.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 33	Installations générales, agencements, aménagements des const	3 351,00
Total		**3 351,00**

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2151 / 47	Réseaux de voirie	3 351,00
Total		**3 351,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédit sur le budget de l'exercice 2018, pour le remplacement des fenêtres de l'appartement au-dessus de l'école.

Décision Modificative n°5 sur le budget 2018 de la commune. Virement de crédit au chapitre 012 frais de personnel

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6411	PERSONNEL TITULAIRE	17 000,00
Total		**17 000,00**

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 60623	Alimentation	3 184,00
022 / 022	Dépenses imprévues	13 816,00
Total		**17 000,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix « Pour » et une voix « Contre » (par opposition au CIA) de procéder au vote de Virement de Crédit sur le budget de la commune de l'exercice 2018.

3. Adhésion à l'association « Domaine de la Source »

Rapporteur : Bruno Tufféry

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, du souhait d'adhérer à l'association « Domaine de la Source » à Saint-Nazaire et propose une subvention pour l'adhésion.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable pour verser la somme de 30 € à l'association « Domaine de la Source » à Saint-Nazaire, dépense prise sur l'article 6574.**

4. Obligations Légales de débroussaillement. Mise en œuvre du contrôle et de l'exécution.

Rapporteur : Bruno Tufféry

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 26 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Gard a demandé aux communes du Département de délibérer quant aux obligations légales de débroussaillement,

et plus particulièrement d'évoquer la stratégie de contrôle de l'exécution de ces obligations mise en œuvre sur notre commune.

Vu l'article L 131-7 du Code Forestier confiant au Maire le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillement,
Vu l'article L 131-10 du Code Forestier portant le débroussaillement obligatoire et qui le définit comme « l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes ».

Pour rappel, le débroussaillement :

- Ralentit la progression du feu en le transformant en un simple feu courant,
- Diminue sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz,
- Evite que les flammes n'atteignent des parties inflammables des constructions,
- Permet le confinement des occupants des constructions et des habitations en dur,
- Améliore la sécurité des Services d'incendie et de secours lors de leur intervention,

Le représentant de l'Etat dans le Département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillement selon la nature des risques. Pour le Gard, l'Arrêté préfectoral n° 20130008-0007 du 8 janvier 2013 fixe les modalités de la mise en œuvre du débroussaillement en précisant les prescriptions techniques.
Sont concernés les propriétaires situés dans la zone d'obligations légales de débroussaillement :
- Habitations en interface avec la forêt,
- habitats isolés.

La procédure de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement sera effectuée de façon suivante :
Une première phase, nécessaire :

- Information par l'envoi d'un courrier aux personnes concernées par le débroussaillement.

- Information reprise dans le bulletin municipal

Une seconde phase de contrôle effective :

Un premier contrôle sera organisé par la Mairie. Les personnes dont le débroussaillement est non conforme seront prévenues et reçues en mairie.

Les personnes concernées seront alors mises en demeure avec un délai d'un mois pour réaliser les travaux.

En cas de non réalisation, les travaux pourront être exécutés d'office aux frais du propriétaire. Les travaux de débroussaillement devront être conduits en évitant la période estivale. En effet, ces travaux, de par l'emploi de moteurs thermiques, peuvent être à l'origine d'un départ de feux et l'incinération des rémanents ne sera pas possible dans les périodes d'interdiction d'emploi du feu.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les mesures de contrôle ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces mesures.

La séance est levée à : **19 h 00**

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Rachel Charbonneaux	**Bruno Tufféry**